

	<b>LISTE</b>	<b>Code :</b> BDPQ-LT004 01
	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (FRANÇAIS)</b>	<b>Révision</b> 1
		<b>Date de rév. :</b> 06/06/2016
		- -
		<b>Page :</b> 1 de

**1. Définitions et terminologie acceptée :** Le terme « acheteur » désigne Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. ou toute entreprise qui serait : a) une filiale ou une entreprise liée à Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. ; et b) l'entité acheteuse des biens ou pour le compte de laquelle sont achetés les biens faisant l'objet de la commande. Le terme « fournisseur » désigne tout individu, toute société ou autre entité qui serait chargée de prêter les services ou de fournir les biens conformément à ces conditions générales. La « commande » implique la conformité aux conditions générales, aux caractéristiques spécifiques des biens achetés telles qu'elles figurent dans la demande de biens adressée au fournisseur et à tous autres documents auxquels la commande fait référence. Le terme « biens » comprend tous les articles, matériaux ou autres services pouvant faire l'objet de cette commande. Lorsque ces conditions générales font partie d'un contrat, les références introduites dans la commande seront, le cas échéant, considérées comme également introduites dans le contrat.

**2. Conditions et acceptation de la commande :** Toutes les commandes effectuées sont soumises aux conditions décrites ci-dessous ainsi qu'à toutes celles auxquelles peuvent se référer à tout moment ces conditions générales d'achat. Celles-ci prévaudront sur toutes les autres dispositions ou autres conditions générales d'achat ou de vente.

Dans le cas où le fournisseur n'aurait pas accepté les conditions générales d'achat avant que les fournitures de biens ne commencent, l'acheteur interprétera que le fournisseur accepte toutes les conditions de la commande.

**Acceptation électronique de la commande :** L'acheteur et le fournisseur faciliteront les transactions commerciales par la transmission électronique des informations. Le fournisseur reconnaît la validité des commandes électroniques et, dans le cas d'un environnement « Business to Business », de tous les documents clés produits électroniquement par l'acheteur sans être signés. Les documents clés ci-dessous sont indiqués à titre indicatif et non limitatif : commande, modifications de la commande, acceptation de la commande, avis préalable d'expédition (ASN, advanced shipment notice) et facture.

**3. Prix ferme :** Le prix indiqué dans la commande est un prix ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification, quel que soit le motif, sans le consentement exprès et écrite de l'acheteur.

**4. Facturation et paiement :** Le fournisseur émettra les factures en fonction des livraisons et en indiquant le numéro de commande de l'acheteur. Les factures devront seulement

indiquer les coûts/dépenses mentionnés dans la commande. Les factures qui comprennent des éléments ne se trouvant pas dans la commande et les factures non conformes aux conditions requises pour la facturation pourront être retournées et leur paiement retardé. Les paiements qui seraient retardés dans ce type de circonstances ne seront pas considérés comme des paiements effectués hors délai.

Les références de facturation et de paiement seront établies dans la commande ou dans les contrats correspondants.

Le paiement ne signifie en aucun cas que l'acheteur renonce à un quelconque de ses droits.

5. **Emballage** : Le fournisseur garantit que les biens fournis respectent la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) ou la réglementation OMI en cas de transport maritime international. De même, le fournisseur appliquera, pour tout type de fournitures, le programme *Responsible Care* et sera tenu de respecter la certification SAT, ainsi que la régulation légale en ce qui concerne l'étiquetage des marchandises selon la normative CLP.
6. **Livraison** : Chaque commande devra indiquer le lieu et le mode de livraison des biens, l'INCOTERM correspondant étant négocié entre les parties. Sauf indication contraire, les livraisons seront effectuées pour le compte du fournisseur à l'usine de l'acheteur. La réception des biens n'équivaut pas à leur acceptation définitive. L'acheteur se réserve le droit de retourner ou de ne pas accepter les matériaux non adéquats ou non requis, les frais occasionnés étant à la charge du fournisseur.
7. **Cession** : Le fournisseur ne pourra céder la commande ni les sommes payées en sa faveur par l'acheteur ni aucun de ses droits ou obligations décrits dans les présentes conditions sans le consentement préalable et écrit de l'acheteur. Leur relation est *intuitu personae* et ne saurait être cédée sans le consentement exprès et écrit de l'acheteur.
8. **Sous-traitants** : Le fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de cette commande sans l'autorisation préalable et écrite de l'acheteur. Dans tous les cas, et même si l'acheteur accordait cette autorisation au fournisseur, ce dernier continuerait à être directement responsable de l'exécution des obligations qu'il a assumées, ou assumées par ses sous-traitants, en vertu du présent contrat.
9. **Entrepreneur indépendant** : Le fournisseur est un entrepreneur indépendant et non un employé ou un agent de l'acheteur. L'acheteur renonce à tout droit de contrôle sur les méthodes de travail du fournisseur et il ne contrôlera donc pas ses méthodes. Le fournisseur ne dispose d'aucune autorité pour diriger ou contrôler les activités des employés de l'acheteur. Le fournisseur assumera une fonction de conseiller et non de supérieur hiérarchique des employés de l'acheteur. Le fournisseur ne pourra agir au nom de l'acheteur ou en exerçant les fonctions de celui-ci ni être choisi pour l'avantage qu'il représente pour la partie contractante ou ses subordonnés.

**10. Changements :** Les changements concernant la quantité de biens commandés ou la date de livraison seront décidés de commun accord entre les parties. Si l'un de ces changements entraîne une augmentation ou une diminution des coûts ou du temps nécessaire à la réalisation des tâches indiquées dans la commande, sa répercussion devra être accordée entre les parties et la commande devra faire l'objet de la modification écrite correspondante.

**11. Garantie :** Le fournisseur garantit : a) que les biens fournis à l'acheteur correspondent aux spécifications et à la description figurant dans la commande, ainsi qu'à toutes les conditions convenues ; b) que ces biens ne présentent aucun défaut de conception ou des matériaux ; c) qu'il possède la capacité, la compétence professionnelle, les autorisations, les licences et les certificats nécessaires à la fourniture des biens ; d) que les biens n'enfreignent aucun droit de propriété industrielle de tiers ; et e) que le fournisseur déclare que les biens fournis ont une origine légitime, qu'il en est pleinement propriétaire et qu'ils sont libres de toutes charges et taxes. Sauf dispositions fixant une période supérieure par la voie légale ou par un accord conclu entre l'acheteur et le fournisseur, ces garanties resteront en vigueur pendant deux ans.

En cas de non-respect de l'une quelconque des garanties mentionnées et sans préjudice des actions pouvant être engagées par l'acheteur, le fournisseur, à ses propres frais : a) remplacera les biens défectueux par des biens considérés comme conformes par l'acheteur dans l'usine de celui-ci où ils avaient été envoyés à l'origine. Seulement dans le cas où le remplacement ne serait pas possible dans le délai de livraison requis par l'acheteur ou dans le cas où la législation du pays de livraison établirait des dispositions incompatibles avec ce remplacement, le fournisseur, sur décision de l'acheteur ; b) réparera les biens défectueux à ses frais ; ou c) remboursera le prix d'achat des biens défectueux à l'acheteur.

Si l'acheteur opte pour la réparation ou le remplacement, tout défaut sera réparé sans aucun frais pour l'acheteur, et notamment, mais pas exclusivement, les frais de déplacement, la réparation et le remplacement des biens défectueux et l'envoi des nouveaux biens. Tous ces biens réparés ou remplacés seront garantis selon les dispositions décrites ci-dessus. Le fournisseur garantit en outre qu'il transférera la propriété des biens fournis à l'acheteur et que ces biens sont livrés exempts de toute caution, de tout droit de rétention et de toutes charges et taxes. Le paiement de la commande ne pourra en aucun cas être interprété par le fournisseur comme un renoncement, une décharge ou une acceptation, de la part de l'acheteur, concernant les clauses de garantie.

Dans le cas où le fournisseur ne réparerait pas les défauts ni ne remplacerait les biens défectueux dans le délai fixé par l'acheteur, celui-ci pourra se charger lui-même de cette réparation, les frais occasionnés étant à charge du fournisseur.

Les garanties et autres prévisions de cette clause continueront d'être applicables après l'inspection ou l'acceptation et le paiement des biens, ainsi qu'après l'exécution, la résiliation ou l'annulation de cette commande.

En ce qui concerne les produits dans lesquels ont été découverts des vices cachés ou apparents, l'acheteur disposera d'un délai de deux mois pour réclamer, à compter de la détection du vice, et pourra les réparer directement aux frais du fournisseur.

**12. Responsabilité et indemnisation par le fournisseur :** Le fournisseur assurera et indemnera l'acheteur, ses employés, ses agents, ses filiales et ses représentants contre toute responsabilité, toute réclamation, tous coûts ou toutes dépenses liées à la mort, à la blessure, à la perte de propriété ou au dommage à la propriété de toute personne, découlant directement ou indirectement de l'exécution des services ou de la livraison des biens, et causés par des actes et des omissions du fournisseur, de ses employés, de ses agents ou de ses sous-traitants. Citons comme exemple, à titre indicatif et non limitatif : l'emballage défectueux ou l'identification incorrecte du produit.

**13. Non-respect des conditions :** Dans le cas où la livraison de tous ou de l'un quelconque des biens faisant l'objet de la commande ne serait pas réalisée dans le délai fixé par celle-ci, ce qui est considéré comme un manquement grave aux fins de ces conditions générales d'achat, ou dans le cas de tout autre manquement ou de toute autre inexécution de la part du fournisseur de l'une quelconque de ces conditions générales ou des conditions particulières de la commande, l'acheteur se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, cette commande, dans les meilleurs délais possibles, moyennant un préavis adressé par écrit dans les conditions prévues par la loi, et ce, sans préjudice du droit de l'acheteur aux dommages-intérêts pour inexécution du contrat.

L'acheteur se réserve également le droit d'annuler immédiatement la commande, dans les conditions prévues par la loi, en cas d'insolvabilité de fait ou d'insolvabilité légale du fournisseur ou si celui-ci se trouve dans un processus de liquidation différent de la liquidation volontaire aux fins de fusion.

**14. Résiliation :** L'acheteur pourra annuler la commande dans un délai raisonnable en fonction du type de bien demandé, mais, dans tous les cas, avant le chargement de celle-ci et de commun accord avec le fournisseur.

**15. Limitation de responsabilités :** La responsabilité de l'acheteur ne sera aucunement engagée envers le fournisseur en cas de pertes d'utilisation, de profits, d'affaires ou en cas de pertes causées par un dommage, quelles qu'elles soient, ou en cas de pertes indirectes, spéciales ou consécutives susceptibles d'être supportées par le fournisseur en raison de la commande.

**16. Limitations en matière de paiements :** Le fournisseur s'engage à ne pas offrir ni utiliser, directement ou indirectement, de l'argent, des titres de propriété ou tout élément de valeur, reçus dans le cadre de cette commande, pour influencer, de manière inappropriée ou illégale, sur une décision, un jugement, une action ou une omission d'un fonctionnaire, d'un employé ou d'un représentant de toute entité, agence ou tout

organisme du gouvernement, ou de toute entité ou personne, dans le cadre de la commande ou pour introduire une annexe ou une modification de celle-ci. Le fournisseur n'effectuera aucun paiement ni ne participera à aucune transaction, en relation avec cette commande, qui soit illégale, inappropriée ou dont le but serait d'influer indûment ou de manière inappropriée un tiers y compris, entre autres actions, par des menaces ou des pots-de-vin. Si le fournisseur ne respecte pas les termes de la présente clause, l'acheteur pourra résilier cette commande de manière immédiate et sans encourir de responsabilités.

**17. Consentement du fournisseur :** En fournissant ses données et informations personnelles ou celles de ses employés à Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A., le fournisseur accepte la collecte, le traitement, l'enregistrement, l'utilisation et le transfert/la cession de ces informations à Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S. A. et à toutes ses entreprises affiliées ainsi qu'à tous ses agents autorisés à des fins de gestion du processus lorsque Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. achète des biens ou des produits aux fournisseurs (« requisition to payment ») ou lorsque Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. vend des biens ou des produits aux clients (« order to cash »). Ce consentement a également pour but de diffuser des informations sur les produits et les services de Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A., au moyen de communiqués de presse, d'appels téléphoniques et de communications électroniques et de mailings, ainsi que de faciliter la relation commerciale du fournisseur avec Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. en autorisant celle-ci à contacter le fournisseur et ses employés et à effectuer les démarches et gestions pour toutes les transactions réalisées au moyen de systèmes internes et de tiers et à toute autre fin permettant de développer la relation commerciale que le fournisseur entretient avec Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. et ses produits, en utilisant les informations recueillies uniquement dans cet objectif et en les conservant le temps nécessaire à son accomplissement.

Le fournisseur garantit que ses employés appliqueront scrupuleusement les dispositions prévues dans les lois applicables en ce qui concerne les obligations auxquelles ils sont soumis lors de la réception et du traitement des données personnelles. Si le fournisseur ne respecte pas l'une quelconque des obligations mentionnées ci-dessus concernant la divulgation de données personnelles, il sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires selon les dispositions légales applicables.

**18. Confidentialité :** Toutes les informations fournies par l'acheteur, oralement ou par écrit, notamment, mais pas exclusivement, les documents et autres supports comprenant des spécifications, seront gardées confidentielles par le fournisseur et seront détruites ou retournées en bon état après l'exécution de la commande, ou sur demande préalable à l'acheteur. Le fournisseur s'engage à ne pas les publier ni les révéler à des tiers, à ne pas les copier ni les utiliser dans un but différent que celui d'exécuter la commande, sans le consentement préalable et écrit de l'acheteur.

**19. Nom de l'entreprise/Logotype** : Le fournisseur pourra utiliser le nom de l'entreprise de l'acheteur ou son logotype uniquement pour la réalisation de la commande et après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'acheteur.

**20. Force majeure** : Sont considérés cas de force majeure toutes les situations ou les événements imprévisibles, ou prévisibles mais inévitables et hors du contrôle raisonnable des parties, survenant après l'émission de la commande, notamment, mais pas exclusivement, les guerres, les désastres naturels, les embargos et les interventions ou réglementations gouvernementales et autre mesures coercitives.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties de remplir ses obligations, en tout ou en partie, conformément aux termes de la commande, la partie affectée le communiquera à l'autre partie, dans les plus brefs délais et aussitôt qu'elle aura pris connaissance de ces circonstances, sauf délai différent précisé dans la commande. Dans la mesure du possible, la communication informera de l'obligation impossible à respecter. Le défaut de communication empêchera la partie affectée d'invoquer la force majeure.

Dans le cas où le fournisseur serait la partie affectée par un cas de force majeure, l'acheteur pourra annuler la commande, en tout ou en partie, sans encourir de responsabilités.

**21. Normes du fournisseur** : Le fournisseur déclare qu'il a accès, a lu et connaît les règles de conduite de l'acheteur fixées dans les normes des fournisseurs de Barcelonesa de Drogas y Productos Químicos, S.A. Le fournisseur reconnaît également qu'il n'a payé aucun montant, et que personne ne lui a demandé aucun paiement, visant à favoriser un employé de l'acheteur (ou un parent ou partenaire connu de celui-ci) en relation avec l'attribution de la commande.

**22. Exigences de qualité** : Le fournisseur établira un système de contrôle de la qualité certifié (ISO 9001, ISO TS 16949, AS9100, ISO 22000, etc.). La documentation de ce système devra être à disposition de l'acheteur. Même dans le cas où le fournisseur serait titulaire d'un certificat ISO ou de toute autre notation standard internationalement reconnue, l'acheteur aura le droit d'analyser la capacité du fournisseur de respecter les normes de qualité requises.

**23. Loi applicable** : Sauf accord contraire écrit des parties, la loi applicable sera celle du pays de l'acheteur, et les tribunaux de ce pays seront compétents pour toute réclamation ou tout différend découlant de son application.

**24. Ordre de prévalence** : En cas de conflit, les termes de la commande prévaudront sur les conditions générales d'achat.

**25. Divisibilité** : Si l'un des termes, l'une des dispositions ou l'une des clauses ou conditions de cette commande s'avère invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions de cette commande resteront pleinement applicables, à condition de ne pas modifier l'intention des parties. Dans ce cas, les parties s'engagent,

dans la mesure du possible et dans le respect de la loi, à incorporer une disposition de remplacement afin que le but poursuivi à l'origine soit atteint.